

L'An DEUX MILLE TREIZE et le DOUZE NOVEMBRE à 18 heures et 30 minutes, Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. MIQUEL Eric. **Maire**.

Présents : M. **MIQUEL** Eric **Maire**. M. **MANENT** Jean-Philippe. M. **BRILLAUD** Philippe. M. **LORENZI** Guy. Mme **FENARD** Pierrette. **Adjoint**.

HENKINET Nicolas, **RIQUELME** Stéphane, **TARISSAN** Martine, **ARROU** Anne-Marie. **BALMOISSIERE** Patrick. **MME CAZALET** Noëlle.

Absents excusés : M. **ABASSIE** André. Mme **DE AMORIN** Pascale. M. **ZAOUI** Badis. M. **MIQUEL** Jean-Jacques. M. **MORENO** Romain. M. **VERDIER** Robert. Mme **DOTEZ** Nathalie. M. **BALAT** Eric, Mme **BELLOUR** Leila M. **LAPEYRE** Jean.

Procurations : M. **VERDIER** donne procuration à M. **MIQUEL** Eric
M. **BALAT** donne procuration à M. **MANENT**
M. **ABASSIE** donne procuration à M. **BRILLAUD**
M. **MIQUEL** Jean-Jacques donne procuration à MME **FENARD**

Secrétaire de séance : M. **MANENT**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2013

(ANNULE ET REMPLACE CELLE ADOPTEE LE 12/05/2013)

Délibération n° 2013-46

ALIMENTATION ELECTRIQUE ET ECLAIRAGE PUBLIC DES FUTURS CHALETS DE LA BASE DE LOISIRS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune concernant l'alimentation HTA ainsi que la basse tension pour les futurs Chalets au lac, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Mise en place d'une RAS HTA avec la création d'une tranchée pure HTA d'une longueur d'environ 280 mètres ainsi qu'une tranchée commune comprenant la HTA, la basse tension et l'éclairage public d'une distance de 220 mètres.
- Fourniture et pose d'un poste urbain en 400KVA pour permettre la desserte des chalets.
- Création d'une tranchée pure pour le réseau basse tension en souterrain d'une longueur d'environ 600 mètres ainsi que la pose de 7 REMBT pour l'alimentation des divers chalets.
- Création d'une tranchée commune HTA (120 mètres) et aussi avec l'éclairage public (160 mètres).

Compte tenu des réglementations applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	47 471 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	169 541 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	84 771 €
TOTAL	301 783 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'Avant Projet Sommaire.

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Délibération n° 2013-47**TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU CAGIRE ET QUARTIER LOUBET**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune concernant l'éclairage public au quartier de Loubet et la rue du Cagire, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

QUARTIER LOUBET

- Fourniture et pose de 2 ou 3 poteaux bois pour mettre la mise en place d'appareils d'éclairage public routiers en 100W SHP.
- Dépose de 4 ensembles non récupérables et pose de 4 appareils routiers en 100 W SHP.

RUE DU CAGIRE

- Dépose de 4 ensembles non récupérables et fournitures et pose de 4 candélabres d'une hauteur de 4 mètres équipés d'appareils en 100 W SHP.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restante à la charge de votre commune se calculerait comme suite :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	4 934 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	18 653 €
<input type="checkbox"/> Part restante à la charge de la commune (ESTIMATION)	9 616 €

TOTAL 33 203 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'Avant Projet Sommaire,

DECIDE de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale qu'une nouvelle réglementation impose l'entretien de l'éclairage public sur les bâtiments publics de 1h à 5h.

Il s'avère nécessaire de solliciter les services du SDEHG afin d'étudier la mise en place d'horloges destinées à réguler l'éclairage sur un certain nombre de bâtiments publics.

Le conseil municipal est favorable à la proposition de Monsieur Le Maire.

Délibération n° 2013-48**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE**

Monsieur Le Maire expose :

La SCI « PROMOTION PYRENEES » souhaiterait installer 37 chalets sur le terrain, cadastré section D n° 750, bordant le lac de Montréjeau.

Cette SCI prendrait en charge le financement de la construction ainsi que le financement de l'assainissement individuel de chaque habitation pour un montant global de 1 620 000 € (H.T). La commune devra financer l'ensemble des réseaux (Eau potable – Eclairage public et alimentation électrique – téléphonique) ainsi que des travaux de voirie pour un montant global de 269.010.56 € (H.T) et de 321.736.63 € (TTC).

Ces chalets doivent être édifiés sur un terrain dont la commune est propriétaire et il apparaît en conséquence que la solution juridique la plus adaptée à ce type d'opération est le bail emphytéotique pour une durée de 66 ans. Ce bail pourrait être consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de 1 200 € par chalet.

La réglementation en vigueur, (Articles L1311-2 et 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 451-1 et suivants du Code Rural) autorise une telle procédure.

Un acte administratif pourra être établi par les services du Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges et Monsieur MANENT, adjoint, pourra bénéficier d'une délégation afin de recevoir l'acte et représenter la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à financer les travaux de voirie et de réseaux pour un montant de **321.736.63 € (TTC)**.

DECIDE d'accepter le bail emphytéotique décrit ci-dessus.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire et Monsieur MANENT - Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser les démarches administratives concernant le dépôt et l'enregistrement des documents auprès de Monsieur Le Sous Préfet de Saint-Gaudens.

Délibération n° 2013-49

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DE MONTREJEAU

Notre collectivité est dans l'obligation depuis plusieurs années d'établir un plan communal de sauvegarde afin d'anticiper des événements graves pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens.

Les services de la Préfecture, suite aux inondations du 18 juin, nous ont adressé plusieurs courriers nous rappelant nos obligations dans ce domaine.

Ce plan de sauvegarde a été établi et contient toutes les informations utiles permettant de contacter les personnes responsables et de mettre en œuvre toutes les actions nécessaires en matière de secours des personnes, de sécurisation des bâtiments et d'accueil des populations sinistrées.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de document présenté par Monsieur Le Maire,

APPROUVE le plan communal de sauvegarde (PCS) établi par la commune.

AUTORISE Monsieur Le Maire à transmettre un exemplaire de ce dossier aux services de la préfecture.

Délibération n° 2013-50

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNEES DU CIMETIERE

Monsieur Le Maire expose :

De nombreuses concessions du cimetière sont en mauvais état et paraissent abandonnées depuis plusieurs années.

Conformément à la réglementation en vigueur (article L.2223.17 du Code Général des Collectivités Territoriales) notre commune peut lancer une procédure de reprise de ces concessions en état d'abandon dans le cadre des conditions fixées par la loi.

Cet état d'abandon peut se déceler par les signes extérieurs nuisant au bon ordre et à la décence du cimetière, selon une circulaire du ministère de l'intérieur du 16 mai 1975.

Nous devons dresser un procès verbal de toutes les concessions de plus de trente ans qui ne sont plus entretenues.

Une information complète par affichage et par courrier, si les familles propriétaires de concessions sont encore identifiables, sera réalisée.

La procédure complète durera trois années et dans les cas où les concessions sont toujours abandonnées, la reprise définitive de celles-ci pourra être effectuée.

Cette procédure nous permettra de disposer de nouvelles concessions à l'ancien cimetière et de les céder aux familles intéressantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser monsieur le maire à lancer une procédure de reprise des concessions abandonnées du cimetière.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires concernant cette procédure.

Délibération n° 2013-51

CESSION D'UNE PARCELLE PAR LA SOCIETE LIDL A LA COMMUNE DE MONTREJEAU

Monsieur Le Maire expose :

Notre collectivité a sollicité la Société LIDL afin d'obtenir la rétrocession d'une partie de la parcelle cadastrée section C n° 1165 (Avenue de Saint-Gaudens).

Cette rétrocession pour une superficie de 150 m² environ, permettra à notre commune l'aménagement d'un giratoire à l'intersection des avenues du Nord et de Saint-Gaudens.

La réalisation de ce giratoire a pour objectif l'amélioration des conditions de circulation et de sécurité des usagers empruntant ces voies.

Le dossier d'aménagement de ce giratoire sera confié aux services du SIVOM en collaboration avec le Conseil Général.

Notre assemblée municipale doit accepter la cession à titre gratuit de ce terrain et m'autoriser à confier au Cabinet « VAILLES » l'établissement des documents nécessaires à cette opération.

Les services juridiques du syndicat des Eaux de la Barousse, du Comminges et de la Save (SEBCS) pourront rédiger l'acte administratif relatif à la cession de parcelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la rétrocession de la parcelle C 1165 (avenue de Saint-Gaudens) par la Société LIDL pour une superficie de 150 m² environ,

DECIDE de confier à la Société VAILLES les opérations nécessaires à la division de cette parcelle.

DECIDE de confier aux services juridiques du « SEBCS » la rédaction de l'acte administratif concernant cette cession de terrain.

DONNE tout pouvoir au Maire et à M. MANENT, Adjoint, pour signer l'ensemble des documents concernant cette transaction.

Délibération n° 2013-52

TRAVAUX DE RENOVATION DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur MANENT – Adjoint expose :

Nous avons reçu en Mairie les offres de trois entreprises (AQUALTER – SOURCES – MSE) concernant les travaux de rénovation de notre station d'épuration.

Ces offres ont été examinées **et la proposition de la Société SOURCES d'un montant de 670.900 €uros (H.T) a été retenue.**

Nous vous informons que l'estimation initiale des travaux par notre bureau d'étude s'élevait à la somme de 778.500 € (H.T).

Notre assemblée doit autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise SOURCES ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ce programme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un marché de travaux avec la Société SOURCES, afin de réaliser les travaux de rénovation de la station d'épuration pour un montant de 670.900 € (H.T).

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à la section d'investissement du BP 2013 du Service des Eaux et de l'Assainissement.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires concernant ce marché de travaux.

Délibération n° 2013-53

DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET 2013 DE LA CAISSE DES ECOLES DE MONTREJEAU EN SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Monsieur le Maire expose :

Afin de mandater des factures sur le chapitre 011 en section de fonctionnement du budget 2013 de la caisse des écoles de Montréjeau, il est nécessaire d'effectuer les mouvements de crédits suivants :

Chapitre 012		Chapitre 011	
C/6215	-1 100 €	C/6063	+ 1 000 €
		C/6064	+ 400 €
Chapitre 65		C/6067	+ 900 €
C/658	-2 450 €	C/6135	+ 1 000 €
		C/625	+ 250 €
TOTAL :	-3 550 €	TOTAL :	+ 3 550 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre la décision modificative précitée sur la section de fonctionnement du BP 2013 de la caisse des écoles de Montréjeau.

Délibération n° 2013-54

DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET 2013 DE LA COMMUNE DE MONTREJEAU EN SECTION DE FONCTIONNEMENT.**Monsieur le Maire expose :**

Afin de mandater les paies du mois de décembre 012 en section de fonctionnement du budget 2013 de la commune de Montréjeau, il est nécessaire d'effectuer les mouvements de crédits suivants :

Chapitre 011		Chapitre 012	
C/61521	-3 000 €	C/6411	+ 5 000 €
C/61522	-1 500 €	C/6413	+ 30 000 €
Chapitre 67		C/64168	+ 10 700 €
C/673	-41 200 €		
TOTAL :	-45 700 €	TOTAL :	+ 45 700 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre la décision modificative précitée sur la section de fonctionnement du BP 2013 de la commune de Montréjeau.

Délibération n° 2013-55

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'OGEC INSTITUTION SAINTE-GERMAINE**Monsieur Le Maire expose :**

Nous devons prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, le versement d'une participation financière à l'association « OGEC » de l'institution Sainte-Germaine.

La participation pourrait être identique à celle versée au cours de l'année dernière, d'un montant de 13.000 € et serait destiné au financement des dépenses de scolarité assumées par cet établissement scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à l'OGEC de l'Institution Sainte-Germaine une participation financière d'un montant de 13. 000 €.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits au compte 6558 du BP 2013 de la commune.

Délibération n° 2013-56

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ADEM (ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE MONTREJEAU)

Monsieur Le Maire expose :

L'association des commerçants Montréjeaulais, (ADEM) sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 320 € afin de leur permettre de financer diverses actions dans le cadre de leur activité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 320 € à l'ADEM.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur le poste « Divers » du chapitre « Subventions » du BP 2013.

Délibération n° 2013-57

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons modifié au cours de la réunion du conseil municipal du 16 mars 2009 le régime indemnitaire des agents de la collectivité.

De nouveaux critères avaient été établis concernant le versement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Actuellement deux agents de notre collectivité reçoivent cette IAT non conforme à leurs fonctions.

Nous devons en conséquence envisager la création de d'une nouvelle catégorie, selon les modalités suivantes :

- **IAT de base x (2.6)** destinée aux agents exerçant des fonctions d'encadrement non permanentes mais représentant un temps de travail supérieure à 20 % de leur service hebdomadaire.

Nous pouvons également envisager de verser la prime pour travaux incommodes et salissants d'un montant de 27 €uros, déjà attribuée aux agents de la Mairie, aux personnels des écoles effectuant des tâches d'entretien ou prenant en charge l'hygiène des jeunes enfants à l'école maternelle. Les autres critères d'attribution fixés dans la délibération du 16 mars 2009 resteraient échangés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer, selon les propositions présentées par Monsieur Le Maire un nouveau coefficient en matière d'attribution de l'IAT **(2.6)**.
- **DECIDE** de faire bénéficier les agents des écoles, selon les critères précités, de la prime pour travaux incommodes et salissants.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour prendre les arrêtés individuels nécessaires à l'octroi de ces primes.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que susdit.

Délibération n° 2013-58

CREATION D'UNE FOURRIERE POUR VEHICULE AUTOMOBILES

Monsieur Le Maire expose :

Nous devons envisager la création d'une fourrière municipale car certains propriétaires de véhicules ne respectent pas les arrêtés d'interdiction de stationnement pris à titre permanent, ou de manière temporaire en raison de travaux ou de manifestations organisées sur la commune.

Ces véhicules peuvent présenter des dangers pour les usagers et pour le déroulement de certaines manifestations.

Il faut également considérer que certains véhicules, durant toute l'année, en raison de leur état, de leur stationnement gênant ou abusif génèrent également des problèmes importants de circulation et de stationnement dans notre ville.

Il sera nécessaire, dans le cadre du fonctionnement de cette fourrière de signer une convention avec un garagiste qui pourra procéder à la mise en fourrière des voitures en infraction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une fourrière pour véhicules automobiles sur la commune.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer une convention avec un garagiste qui sera chargé de procéder à la mise en fourrière de tous les véhicules en infraction.

DONNE tout pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires et accomplir les formalités administratives concernant la création de cette fourrière.

Délibération n° 2013-59

TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE AUX NORMES DE DIVERS EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire de réaliser des programmes de rénovation et de mise aux normes de plusieurs bâtiments publics destinés aux activités sportives (Gymnase – Tennis Couverts – Tribunes du stade du Rugby)

Nous avons reçu plusieurs devis dont le montant global s'élève à la somme de **105 390,64 € HT**

Nous devons solliciter des services de l'Etat une subvention au titre de la « DETR » (Dotation D'Équipement des Territoires) pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits d'un montant de **126 047,00 €** à la section d'investissement du BP 2014 de la commune afin de réaliser les travaux de rénovation de divers bâtiments à vocation sportive de la commune.

DECIDE de solliciter auprès de l'Etat une « DETR » afin d'aider la commune à financer ce programme de travaux.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n° 2013/60

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER SUR LE BUDGET 2014 DE LA CAISSE DES ECOLES DE MONTREJEAU, LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT INSCRITES SUR LE BUDGET DE L'ANNEE PRECEDENTE ET LE QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2013.

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et

d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que l'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la **caisse des écoles de Montréjeau**.

Délibération n° 2013/61

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER SUR LE BUDGET 2014 DE LA COMMUNE DE MONTREJEAU, LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT INSCRITES SUR LE BUDGET DE L'ANNEE PRECEDENTE ET LE QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2013.

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que l'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la **commune de Montréjeau**.

Délibération n° 2013/62**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER SUR LE BUDGET 2014 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE MONTREJEAU, LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT INSCRITES SUR LE BUDGET DE L'ANNEE PRECEDENTE ET LE QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2013.****Monsieur le Maire expose,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et

d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que l'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent du **service eau et assainissement de Montréjeau**.

Délibération n° 2013/63**VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AU CLUB DE RUGBY « USM-GP »****Monsieur Le Maire expose :**

Le Club de Rugby « USM GP » a sollicité le versement d'un acompte de subvention au titre de l'année 2014.

Il apparaît souhaitable d'examiner favorablement la demande de cette association dont les dépenses prévisibles au cours du 1^{er} trimestre de l'année sont déjà relativement importantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à l'USM-GP un acompte de subvention d'un montant de 5 000 €uros au titre de l'année 2014.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur le budget primitif 2014.

Délibération n° 2013/64**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DE FETES**

Il est nécessaire de prévoir le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 6 000 euros au Comité des Fêtes de notre ville organisateur de certaines manifestations au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser un acompte de subvention d'un montant de 6 000 euros au Comité des Fêtes de Montréjeau au titre de la subvention prévue pour l'année 2014.

DONNE tout pouvoir au Maire pour prélever les sommes nécessaires sur les crédits qui seront inscrits sur la section de fonctionnement du BP 2014.

Délibération n° 2013/65

ETABLISSEMENT D'UN ECHEANCIER CONCERNANT LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A LA MJC

Monsieur Le Maire expose : Monsieur Le Président de la MJC sollicite comme les années précédentes le versement de la subvention sous la forme de douze versements mensuels afin de bénéficier d'une trésorerie suffisante pour son association.

Notre assemblée municipale doit m'autoriser à renouveler ces versements mensuels pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à l'association MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) la subvention annuelle pour l'année 2014 sous la forme de versements mensuels d'un montant de 1 250 € du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014.

DONNE tout pouvoir au Maire pour inscrire les crédits nécessaires pour la section de fonctionnement du BP 2014.

Délibération n° 2013/66

DEPOSE D'UN LAMPADAIRE SUR LA FAÇADE DE M. ARINO

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 16 Juillet 2013 concernant la dépose d'un lampadaire sur la façade de Monsieur Claude ARINO, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose d'un appareil d'éclairage public y compris sa crosse, le tout non récupérable.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	21 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESIMATION)	117 €
TOTAL	138 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté,
S'ENGAGE à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

Délibération n° 2013/67**REPLACEMENT D'UN TABLEAU DE COMMANDE DE CLOCHES A L'EGLISE****Monsieur Le Maire expose :**

Nous devons assurer dans les meilleurs délais le remplacement d'un tableau de commande des cloches de l'église.

La société BODET nous a transmis un devis d'un montant de 3 328.50 € (H.T) et de 3 980.89 € (T.T.C).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à la Société BODET l'opération de remplacement du tableau de commande des cloches de l'église sur la base du devis d'un montant de 3 328.50 € (H.T).

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur le BP 2014 de la commune.

Délibération n° 2013/68**REPLACEMENT D'UN ACCUMULATEUR D'EAU CHAUDE A LA SALLE DES FÊTES****Monsieur Le Maire expose :**

Nous devons effectuer le remplacement d'un accumulateur d'eau chaude à la salle des fêtes.

La Société BALMOISSIERE ET MIQUEL nous a transmis un devis d'un montant de 5 200 € (H.T) et de 6 240 € (T.T.C). pour assurer l'installation de cet appareil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à l'entreprise BALMOISSIERE MIQUEL le remplacement d'un accumulateur d'eau chaude sanitaire à gaz pour un montant de 5 200.00 € (H.T).

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur le BP 2014 de la commune.

Délibération n° 2013/69**TRAVAUX DE CONSOLIDATION A L'EGLISE****Monsieur Le Maire expose :**

Nous avons constaté des fissures importantes, à l'intérieur de l'église sur le carrelage situé près de l'autel.

Il est nécessaire, afin de préserver la sécurité des personnes, d'effectuer des travaux de consolidation.

La Société « Save Prestations Services » nous a adressé un devis d'un montant de **4 252.50 € (H.T).** et de **5 085.99 € (T.T.C)** afin d'assurer cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à l'entreprise « Save Prestations Services » les travaux de consolidation sur la base du devis précité.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur le BP 2014 de la commune.

Délibération n° 2013/70

ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur Le Maire expose :

Nous devons envisager le remplacement du véhicule affecté à nos policiers municipaux, dans le cadre de leur activité professionnelle.

La Société RENAULT nous a adressé un devis concernant un véhicule KANGOO de type « DCI 75 » d'un montant de 11.259 € (H.T) et de 13 474.30 € (T.T.C).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de la société RENAULT un véhicule KANGOO sur la base du devis précité.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur le BP 2014 de la commune.

Délibération n°2013 / 71

AUTORISATION DE RAPPEL DE TRAITEMENT AU BENEFICE DE DEUX AGENTS POUR LA PERIODE PRESCRITE PAR LA DECHEANCE QUADRIENNALE

Monsieur Le Maire expose :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

La loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 relative au droit à la rémunération,

La circulaire ministérielle n° 1471 du 24 juin 1982 relative aux droits des agents en matière de reconstitution de carrière des fonctionnaires territoriaux,

Ont fixé les principes applicables en matière de reconstitution de carrière.

En outre, la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, précise que la collectivité a la possibilité de s'acquitter de sa dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, lorsque notamment le créancier au moment des faits avait connaissance de la créance de la collectivité à son égard, ceci sous réserve que la renonciation à la déchéance des dettes de la collectivité ait fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant prise en bonne et due forme.

Monsieur Le Maire expose ensuite que conformément aux textes précités il doit précéder à la reconstitution de la carrière de Madame BELLOUR Nadia depuis le 1^{er} Juin 1987 et de Madame FABRE Véronique depuis le 1^{er} Juillet 1985.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose, afin que Madame FABRE Véronique et Madame BELLOUR Nadia ne seront pas lésées financièrement, de procéder aux rappels de traitement pour toute la durée sur laquelle porte la reconstitution de carrière y compris pour la période prescrite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur Le Maire,
PRECISE que les crédits seront prélevés sur le budget de la commune (chapitre 12).

Délibération n°2013 / 72

VERSEMENT D'INDEMNITE AUX PERSONNELS CHARGES DES OPERATIONS ELECTORALES DURANT LES ELECTIONS MUNICIPALES DES 23 ET 30 MARS 2014

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire de prévoir le versement d'indemnités aux agents territoriaux qui assureront le bon déroulement des opérations électorales durant les élections municipales des 23 et 30 mars 2014.

Conformément à la réglementation en vigueur, les agents pourront recevoir une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (agents de catégorie B ou C) ou une indemnité complémentaire (agent de catégorie A).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser des indemnités horaires et complémentaires aux agents territoriaux qui seront chargés des opérations électorales précitées.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les crédits nécessaires sur le budget de la commune et de signer tous les documents nécessaires au versement de ces indemnités.

Délibération n°2013 / 73

PROJET D'AMENAGEMENT DES TROTTOIRS SUR VOIES COMMUNALES – RUES DU PIC DU GAR – JACQUES DUCLOS – DU MONT ASPECT ET DE LA NESTE

Monsieur Le Maire présente le projet d'aménagement de trottoirs sur les rues du Pic du Gar – Jacques Duclos – du Mont Aspect et de la Neste, étudié par le SIVOM. Il précise que ces travaux ne peuvent pas être financés dans le cadre du pool routier. Il indique par ailleurs qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au titre des travaux d'édilité.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet dressé par le SIVOM pour l'aménagement des trottoirs des voies communales rues du Pic du Gar, Jacques Duclos, du Mont-Aspect et de la Neste.

DECIDE d'engager l'opération pour un montant global de 66.281.60 (H.T) dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SIVOM.

APPROUVE l'estimation prévisionnelle des travaux qui s'élève à 61 600,60 (H.T).

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents liés à cette opération.

S'ENGAGE à apporter le financement nécessaire pour la réalisation de l'opération.

Extraits de délibération n° 2013/46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73

Signatures des membres présents

M. **MIQUEL** Eric

M. **MANENT** Jean-Philippe.

M. **BRILLAUD** Philippe.

M. **LORENZI** Guy.

Mme **FENARD** Pierrette.

HENKINET Nicolas

RIQUELME Stéphane

TARISSAN Martine

ARROU Anne-Marie

BALMOISSIERE Patrick.

MME CAZALET Noëlle.